

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 2 JUILLET 2009 CONCERNANT LES COTISATIONS 2010

Résolution 3. « Cotisation 2010 ».

Conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur de FSCEF et de l'article 5 des statuts de l'APFSCE, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale du 2 juillet 2009 pour fixer la cotisation des membres adhérents et associés pour 2010 de retenir le **chiffre d'affaires** de l'activité d'organisation, d'accueil, et de prestations de services des foires, salons, congrès et événements organisés en France par ses adhérents.

Indice annuel global d'augmentation : **2.5%**

I. MODALITES GENERALES

- La cotisation de chaque adhérent est **d'abord calculée globalement** (voir II.) et ensuite **répartie** ainsi :
 - **FSCEF : cotisation forfaitaire de 850 €** (FSCEF étant défiscalisée, les 850 € sont non soumis à TVA),
 - **APFSCE : solde** (APFSC étant fiscalisée, le solde est HT ; s'y ajoute donc la TVA correspondante).
- Dans le cas d'un adhérent exerçant **plusieurs types d'activité** le chiffre d'affaires choisi pour le calcul de la cotisation est celui qui concerne les foires, salons, congrès et événements.
- Pour les organisateurs dont l'activité est essentiellement centrée sur des manifestations biennales et qui connaissent donc des variations supérieures à 50% du chiffre d'affaires, le chiffre d'affaires de l'année N-3 sera lissé avec celui de l'année N-4
- Lors des fusions, acquisitions ou transfert de DSP, la cotisation globale est due par l'organisme cédant l'année de la cession si la cession intervient avant le 30 juin, l'année de la cession et l'année suivante si la cession intervient après le 30 juin. Au-delà la cotisation globale est incluse dans le calcul de la cotisation du cessionnaire. Cette disposition n'est pas exclusive des dispositions prévues dans les statuts en cas de démission, de cessation d'activité ou de radiation (annexe 2).

II. CALCUL DE LA COTISATION

- ASSIETTE : chiffre d'affaires de l'année 2007 (année n-3).
- TAUX : 0,01% (1/1000) du CA
- Calcul : **(Chiffre d'affaires 2007) x 0,001 = cotisation 2010**
- Cotisation minimale : 1 308 €

***Cette résolution, soumise au vote de l'Assemblée générale,
est votée à 89,5% des voix.***